

**COMPTE RENDU DE SÉANCE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021**

L'an 2021 et le 29 Novembre à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

**Présents** : MM LECOMTE Olivier, AUBIER Patrick, DE LA RÛE DU CAN Pierre-Henry, DUPONT Hugues, FROGER Nicolas, KATI Abdullah, VILLEDIEU Loïc ; Mmes : LE PAGE Michèle, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie.

**Excusés/ absents** :

**Nombre de membres**

\* Afférents au Conseil municipal : 10

\* Présents : 10

\* Procurations : 0

**Date de la convocation** : 23/11/2021

**Date d'affichage** :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme ROULEAU Noëlie

Le compte-rendu précédent (30/08/2021) a été adopté.

**1- MODIFICATION DES STATUTS DU SITE (D2021-049)**

M le Maire informe le conseil qu'à la demande de la Préfecture, le « Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves (SITE) vers les collèges et lycées de Châteaudun » a modifié ses statuts lors de sa séance du 30/09/2021 et a adopté, par délibération n°2021-09, la modification suivante :

« **Art 1er** : En application des articles L.5711-1 et suivants, il est formé entre les communes de Conie-Molitard, Jallans, Thiville, Villampuy, Villemaury et la Communauté de Communes Cœur de Beauce substituée partiellement aux communes de Bazoches-en-Dunois, Péronville et Varize pour la seule compétence « transport des élèves vers les collèges et lycées de Châteaudun », un syndicat qui prend la dénomination de : « **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES ELEVES VERS LES COLLEGES ET LYCEES DE CHATEAUDUN** ».

Considérant que cette décision doit être ratifiée par l'ensemble des communes et intercommunalités membres du SITE ;

**M le Maire soumet cette décision au Conseil municipal qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ACCEPTE** cette modification des statuts du « Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves (SITE) vers les collèges et lycées de Châteaudun ».

**2- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2022 (D2021-050)**

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre	Proposé (€)	Crédits ouverts 2021
20	2 664,00	10 656,00
21	68 525,00	274 100,00
23	40 873,85	163 495,38

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : AUTORISE** si nécessaire, dès

janvier 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les montants et aux chapitres proposés ci-dessus.

### **3- TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL (D2021-051)**

Sachant que la municipalité souhaite valoriser les entreprises jallanaises en leur accordant un tarif préférentiel ; en vue de la parution chaque année du bulletin municipal et afin de le financer partiellement, il convient de fixer à nouveau le tarif des encarts publicitaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE** le tarif de l'encart publicitaire à :

50€ TTC pour les entreprises / artisans hors commune

25€ TTC pour les entreprises / artisans domiciliés dans la commune.

Les titres de recette seront établis par la mairie.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D2020-054.

### **4- TARIFS DE LOCATION DU FOYER RURAL (D2021-052)**

La municipalité souhaite faire quelques ajustements dans la grille tarifaire concernant la location de la salle polyvalente dite foyer rural.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs de location du Foyer rural et les modalités de location comme suit, à compter du 1/01/2022 :

	1 jour	2 jours	3 jours	Chauffage (par jour)	Sono (période de location)
Habitants commune	120 €	170 €	218 €	40 €	80 €
Habitants hors commune	192	270	342	40	80
Associations communales	Gratuit (*)			Gratuit (*)	Gratuit (*)
Associations hors commune	192	270	342	40	80
Vin honneur / réunion du lundi au vendredi (6 heures maxi)	68			40	Gratuit
Vin honneur samedi dimanche ou jour férié (6 heures maxi)	96			40	80
Expositions	96	143	189	40	80
Cours danse, gym... association HC : séance (3 heures maxi)	25				
Location vaisselle (forfait global)	75				

(\*) La location sera offerte aux associations communales, à jour dans la transmission de leurs comptes et dans la limite de 2 jours /an ; au-delà des 2 jours, le tarif de location est fixé à 120€/jour (et 40€ de chauffage s'il y a lieu). Une association est considérée comme « communale » lorsque plus de 75 % de ses membres sont domiciliés à Jallans. Ces modalités ne concernent ni l'association des parents d'élèves ni le Comité des fêtes (gratuité toute l'année).

Une caution « dégradations » de 300 € et une caution « ménage » de 100 € sont demandées à la réservation. Une caution « sonorisation » de 500 € sera également demandée à la réservation si les gens souhaitent pouvoir utiliser le matériel spécifique de sonorisation.

Si l'état des lieux de sortie est conforme et qu'aucun problème n'est constaté, les cautions sont restituées au locataire dans un délai d'un mois à compter du jour de la remise des clés.

1 jour de location = 24 heures, de 8h le matin à 8h le lendemain.

- **DIT QUE** cette délibération annule et remplace la délibération précédente (2021-046).

## **5- CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2è CLASSE A 22/35è (D2021-053)**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Vu l'arrêté municipal n° A-43-2021 portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021 et compte tenu de l'avancement de grade de l'agent, il convient de créer le poste afférent.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes d'animation territoriaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- DECIDE de créer, à compter du 1/12/2021, un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal 2è classe, appartenant à la catégorie C à 22/35è en raison d'un avancement de grade, au choix.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : tenue des services périscolaires Garderie et Cantine.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

**- DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que le poste d'Adjoint d'animation territorial sera supprimé ultérieurement ;

**- DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **6- PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AUX SORBIERS (D2021-054)**

M le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue des Sorbiers et du 12 Mai à JALLANS, et précise que celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2022.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir et qui se présente comme suit :

### **1/ Exécution des travaux :**

RESEAUX		Maîtrise d'ouvrage	Coût estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE 28		Collectivité	
Distribution publique d'électricité (art L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE 28		80%	- €	20%	- €
	Sécurisation BT	ENERGIE 28	171 000 €	80%	136 800 €	20%	34 200 €
	Modernisation HTA	ENERGIE 28	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		Collectivité *	44 000 €	0%	- €	100%	44 000 €
Eclairage public (art L5212-26 du CGCT)		ENERGIE 28	24 000 €	80%	19 200 €	20%	4 800 €
<b>TOTAL</b>			<b>239 000 €</b>		<b>156 000 €</b>		<b>83 000 €</b>

\* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

## **2/ Frais de coordination :**

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 5 080,00 € représentative des frais de coordination des travaux.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2022, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération, et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

- **S'ENGAGE** à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

- **S'ENGAGE** à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 5 080,00 € représentative des frais de coordination des travaux.

- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention et à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

Le reste à charge pour la commune de ces travaux étant de 83 000 €, la municipalité envisage de faire un emprunt et cherchera d'autres subventions. Les travaux devraient commencer fin 2022 (réunion publique d'information à prévoir avant). Pas de coût supplémentaire pour les habitants.

## **7- DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ASSOCIATIONS RECUES EN MAIRIE**

Le Maire dresse la liste des dernières demandes de subventions d'associations reçues en mairie ; la municipalité décide qu'il est impossible de répondre favorablement aux nombreuses demandes que l'on reçoit tout au long de l'année > il ne sera pas donné de suite positive, sauf exception (au cas par cas).

## **8- DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES**

### **8-1 DM 2021-01 : RÉÉQUILIBRAGE AUX CHAPITRES 011 ET 012 (D2021-055)**

M le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre une décision modificative budgétaire afin de rééquilibrer certaines lignes budgétaires des chapitres 011 et 012 (section de fonctionnement).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE** la décision budgétaire modificative n°2021-01 selon les modalités ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D60622 carburants	0	150	0	0
D60624 produits traitement	1500	0	0	0
D60633 fournitures voirie	0	2300	0	0
D6068 autres matières et fournitures	0	200	0	0
D615228 entretien réparation bâtiments	2416	0	0	0
D615231 entretien réparation voiries	1846	0	0	0
D61551 matériel roulant	3226	0	0	0
D61558 autres biens mobiliers	0	150	0	0
D617 études et recherches	0	450	0	0
D62878 à d'autres organismes	0	1400	0	0
D63512 taxes foncières	0	76	0	0

Total D011 : charges à caractère général	8 988,00	4 726,00	0	0
D6336 cotisations CNFPT et centre gestion	0	10	0	0
D6411 personnel titulaire	0	5656	0	0
D6413 personnel non titulaire	1772	0	0	0
D6458 cotisations autres organismes soc.	0	100	0	0
D6478 autres charges sociales diverses	0	106	0	0
D6488 autres charges	0	162	0	0
Total D012 : charges de personnel et frais	1 772,00	6 034,00	0	0
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>10 760,00</b>	<b>10 760,00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

## 8-2 DM 2021-02 : RÉÉQUILIBRAGE EN SECTION INVESTISSEMENT (D2021-056)

M le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre une décision modificative budgétaire afin de rééquilibrer certaines lignes budgétaires en section Investissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE** la décision budgétaire modificative n°2021-02 selon les modalités ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D2031 frais d'études	165	0	0	0
D2033 frais d'insertion	0	165	0	0
Total D20 : immobilisations incorporelles	165,00	165,00	0	0
D21312 bâtiments scolaires	4 982,15	0	0	0
D2135 installat° générales, agencements...	0	2 236	0	0
D21538 autres réseaux	0	425,60	0	0
D21578 autre matériel et outillage voirie	0	1 212,20	0	0
D2184 mobilier	0	808,36	0	0
D2188 autres immobilisations corporelles	0	299,99	0	0
Total D21 : immobilisations corporelles	4 982,15	4 982,15	0	0
D2313 constructions	0	12 621,00	0	0
D2315 installations, matériel, outillage tech	12 621,00	0	0	0
Total D23 : immobilisations en cours	12 621,00	12 621,00	0	0
<b>Total Investissement</b>	<b>17 768,15</b>	<b>17 768,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

> Ces 2 décisions modificatives ne génèrent aucune dépense nouvelle : il s'agit juste d'un rééquilibrage entre lignes budgétaires (on enlève d'une ligne « excédentaire » pour mettre sur une ligne « déficitaire »).

## 9- MARCHÉ PUBLIC (MAPA) « ISOLATION ÉCOLE ET INSTALLATION VMC »

Dans le cadre du projet d'isolation extérieure de l'école et installation d'une vmc double flux, il a été nécessaire de faire un marché public : il en est ressorti que très peu d'entreprises ont répondu, notamment, aucune offre n'a été faite pour le lot n°2 « ventilation ». Il convient donc de prendre deux délibérations : l'une pour l'infirmité du lot n°2 et l'autre pour l'attribution du lot n°1.

### 9-1 INFRUCTUOSITÉ DU LOT 2 (D2021-057)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 31/08/2021 sur la plateforme de dématérialisation [www.amf28.org/jallans](http://www.amf28.org/jallans) et le 8/09/2021 dans l'Echo de Brou,

Vu les offres déposées sur la plateforme de dématérialisation [www.amf28.org/jallans](http://www.amf28.org/jallans) dont la date limite de dépôt était le 15/10/2021,

Vu le rapport d'analyse fourni par l'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) en date du 22/10/2021, soumis à l'examen de la commission travaux le 25/11/2021,

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

Considérant que le marché public concernant les travaux d'isolation de l'école et pose d'une vmc est un marché à procédure adaptée (MAPA),

Considérant qu'à l'issue de la consultation, aucune offre n'a été remise pour le lot n°2 : « ventilation / électricité »,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCLARE** le marché infructueux pour le lot n°2 : « ventilation / électricité » ;

- **DÉCIDE** de solliciter directement des entreprises pour la réalisation de l'opération concernant ledit lot n°2.

### **9-2 ATTRIBUTION DU LOT 1 (D2021-058)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 31/08/2021 sur la plateforme de dématérialisation [www.amf28.org/jallans](http://www.amf28.org/jallans) et le 8/09/2021 dans l'Echo de Brou,

Vu les offres déposées sur la plateforme dont la date limite de dépôt était le 15/10/2021,

Vu le rapport d'analyse fourni par l'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) en date du 22/10/2021, soumis à l'examen de la commission travaux le 25/11/2021,

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

Considérant que le marché public concernant les travaux d'isolation de l'école et pose d'une vmc est un marché à procédure adaptée (MAPA),

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** M. le maire à signer le marché public suivant :

« *Isolation de l'école communale et pose d'une vmc double flux* »

Lot 1 : isolation extérieure

Entreprise : RAVALISO 28 (6 Rue Fédé – 28200 Châteaudun)

Montant du marché : 56 349,00 HT

Lot 2 : ventilation – électricité

> lot infructueux (aucune offre déposée – cf D2021-057)

- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

### **10- REPRÉSENTATIONS EXTÉRIEURES – ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Les représentations extérieures sont à revoir suite à la démission de plusieurs conseillers ; cependant, elles le seront à l'issue des élections complémentaires en janvier prochain.

M le Maire donne lecture du courrier et de l'arrêté préfectoral exigeant la tenue d'élections municipales complémentaires en janvier 2022 afin d'élire les 5 conseillers municipaux manquants à ce jour. Les postulants devront déposer leur candidature en Préfecture entre le 3 et le 6/01/2022 (1<sup>er</sup> tour) et entre le 24 et 25/01 (2<sup>e</sup> tour).

Il faut cependant remplacer dès maintenant les conseillers siégeant à la Commission de contrôle des listes électorales : M DE LA RUE DU CAN devient titulaire et Mme ROULEAU suppléante.

## **11- QUESTIONS DIVERSES**

### 11-1 Eau et assainissement

M le Maire donne lecture du courrier de la CC du Grand Châteaudun qui nous informe d'une nouveauté pour le tarif de l'eau à savoir, la mise en place d'un abonnement compteur de 15 €.

Cette nouveauté pour 2022 est due :

- à l'obligation de mettre en place une interconnexion afin de mélanger les eaux et d'en améliorer la qualité ;
- à l'obligation de réaliser une aire d'alimentation de captage (Jallans étant prioritaire), procédure en cours de lancement.

### 11-2 Stationnements voie publique

Suite au signalement d'une altercation entre un riverain et une personne extérieure à la commune, il est rappelé que tous les emplacements de stationnement matérialisés au sol dans les rues de Jallans sont publics et donc, accessibles à tous ; en aucun cas ils ne sont l'extension de la propriété privée d'un riverain.

M LECOMTE rappelle que Jallans fait partie du réseau « participation citoyenne » : cette démarche consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur voisinage. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Certains points stratégiques pourraient faire l'objet d'une vidéo-surveillance (en réflexion).

### 11-3 Visites de quartiers

Des visites de quartiers ont eu lieu : Il en ressort principalement des problèmes de stationnement, de vitesse et de déjection canine. Elles reprendront en 2022.

### 11-4 Clinique des Sorbiers

Une rencontre a eu lieu avec l'acquéreur : le projet de quartier « seniors » avec logements autonomes et création de services ambulants, avance. L'ajout d'une aile au bâtiment de la clinique est envisagé.

### 11-5 Animations, événements communaux

Mme ROPARS énumère les différentes animations programmées (sous réserve /évolution covid) :

- Colis des aînés : distribution le 4/12
- Père Noël le 5/12 pendant le marché de Noël
- Pose des décorations de Noël faites par les bénévoles le 6/12
- Sac à Palabres le 13/12 à l'école
- Père Noël le 17/12 à l'école avec distribution de chocolats
- Maisons illuminées : les élus feront la visite le 17/12 à 19h
- Vœux du Maire et galette le vendredi 7/01/22 à 20h

Elle fait aussi le point d'animations passées :

- 11 novembre : belle cérémonie, avec N. ROULEAU, L. VILLEDIEU et H. DUPONT
- Téléthon (weekend du 28/11) : environ 70 repas
- concert de gospel Magic Voice à l'église le 21/11 : une centaine de personnes

Elle informe le conseil que la livraison des jeux du stade (agrès fitness et autre) est reportée au printemps (problème de fournisseurs).

Prochain conseil municipal : le lundi 17/01/2022.

Séance levée à : 22h

En mairie, le 16/12/2021 - Le Maire, Olivier LECOMTE

